

AECK/
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 –273 DU 04 MAI 2022

portant conditions d'accès aux formations et stages professionnels des conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse et modalités d'organisation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-18 du 3 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n°2021-457 du 15 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des Eaux, Forêts et Chasse ;
- vu** le décret n°2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mai 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions des articles 80 et 82 de la loi n°2020-18 du 3 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse, les conditions d'accès aux formations et stages professionnels des conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse ainsi que les modalités d'organisation sont définies dans le présent décret.

Article 2

Les diplômes professionnels reconnus pour l'accès et l'avancement en grades des conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse sont définis comme suit :

- Diplôme de conservateur des Eaux, Forêts et Chasse ou autre diplôme reconnu équivalent ;
- Diplôme forestier d'accès au corps des conservateurs supérieurs des Eaux, Forêts et Chasse ou autre diplôme reconnu équivalent ;
- Diplôme d'études supérieures des Eaux, Forêts et Chasse ou autre diplôme reconnu équivalent.

Outre les diplômes cités ci-dessus, les conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse peuvent bénéficier des formations de spécialisation pour obtenir :

- le Diplôme de spécialisation des conservateurs ou autre diplôme reconnu équivalent ; ou
- le Diplôme de spécialisation de spécialistes ou autre diplôme reconnu équivalent.

Le Diplôme de spécialisation des conservateurs et le Diplôme de spécialisation de spécialistes n'entrent pas en jeu pour les avancements.

Article 3

La formation initiale des élèves conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse est sanctionnée par le Diplôme de conservateur des Eaux, Forêts et Chasse.

Article 4

Les conditions d'accès pour la formation initiale des conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 1 : Conditions d'accès et durée de la formation initiale des conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse

Intitulé du stage	Diplôme de conservateur des Eaux, Forêts et Chasse
But	Donner les aptitudes nécessaires pour servir dans le corps des conservateurs et spécialistes des Eaux, Forêts et Chasse.
Conditions d'accès	Réussir au concours de recrutement ; Finir avec succès la formation militaire et professionnelle dans l'Ecole nationale des Eaux,

